

Autorité
de la concurrence



Décision n° 23-DCC-40 du 24 février 2023
relative à la prise de contrôle exclusif des sociétés Davai ENR et Davai ENR DEVCO par la société Mirova et les sociétés Davai Investment et AGL Investment

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 6 février 2023, relatif à la prise de contrôle des sociétés Davai ENR et Davai ENR DEVCO par la société Mirova et les sociétés Davai Investment et AGL Investment, formalisée par un protocole d'investissement du 22 décembre 2022 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Mirova et les sociétés Davai Investment et AGL Investment des sociétés Davai ENR et Davai ENR DEVCO, actives dans le secteur de l'électricité, et plus précisément de la production et de la vente en gros d'électricité. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 22-330 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence